

FQ & CPF hors EP 2024

Le Fonds de Qualification & CPF vise à compléter la politique Compte Personnel de Formation des établissements sur la base des critères et priorités définis par l'ANFH.

1 Les formations éligibles : qualifications, certifications, diplômes

- Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (Répertoire des métiers)
- Qualification ou certification de niveau 3 à 5 (nouvelle nomenclature des niveaux de formation) ou sans «niveau de formation spécifique» (type Certificat de Qualification Professionnelle ou équivalent) et le cas échéant, de niveau 6 sur décision du CRSG.
- Qualification ou certification inscrite sur l'une des listes suivantes
 - Qualification ou certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
Les DU (hors RNCP) et les actions préparatoires à la qualification ne sont pas éligibles.
 - Titre professionnel inscrit au Répertoire Spécifique (ex Inventaire) de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

Critères ci-dessus non hiérarchisés mais cumulatifs.

2 Les publics cibles prioritaires

- Bas niveaux de qualification
- Agents de catégorie C
- Filières techniques, logistiques et administratives

3 Les modalités de prise en charge par l'ANFH

- L'employeur se porte garant que la demande de prise en charge est sollicitée à l'appui d'un projet professionnel.
- Il s'assure des droits à CPF de l'agent.
- La demande n'est pas conditionnée ni limitée aux nombres d'heures du compteur CPF de l'agent.
- Tout accord entraîne automatiquement la décrémentation des heures de l'agent acquises au titre du CPF

4 Le calendrier d'instruction des demandes (comités territoriaux ANFH)

Languedoc-Roussillon	15/03/2024	24/06/2024	06/09/2024	06/12/2024
Midi-Pyrénées	12/03/2024	25/06/2024	10/09/2024	05/12/2024

FICHE TECHNIQUE

Critères de recevabilité d'une demande

- L'agent bénéficiaire doit être en position d'activité.
- La formation ne doit pas avoir commencé avant l'étude de la demande par l'ANFH.

Prise en charge par nature de dépenses

- **Frais d'enseignement** : prise en charge des frais réels
- **Frais de déplacement** : prise en charge plafonnée à 500 euros/mois de formation
NB : Dans certaines zones géographiques éloignées des lieux de formation, l'ANFH pourra examiner au cas par cas les conditions d'une prise en charge de frais de déplacements au-delà de ce plafond.
- **Frais de traitement** : prise en charge sur la base des forfaits nationaux ANFH en vigueur

Pièces à joindre avec la demande de financement

- Imprimé de demande de financement nominative et signé par ordonnateur
- Devis détaillé des coûts pédagogiques incluant les frais d'inscription en années civiles
- Fiche de référencement de France Compétences (RNCP, RS) (*)

(*) Aide à la recherche par mot clé du référencement de formation possible depuis le site internet de « France Compétences » : https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/
Ex : CAP Menuisier à rechercher par le mot clé « Menuisier »